

mens qu'elle renferme, comme une satisfaction pleine & entière de l'injure dont S. M. s'est plainte. Le sousigné déclare en même tems qu'il doit être entendu, que ni ladite Déclaration signée par M. le comte de Florida-Blanca, ni l'acceptation que le sousigné vient d'en faire au nom du roi, ne doit exclure ni préjudicier en rien aux droits que S. M. pourra prétendre à tout établissement que ses Sujets pourroient avoir formé, ou voudroient former à l'avenir à ladite baie de Nootka.

En foi de quoi j'ai signé cette Contre-Déclaration & y ai apposé le cachet de mes armes.

A Madrid le 24 Juillet 1790.

(L. S.) (Signé) *Alleyne Fitz-Herbert.*

Quoique ces Déclarations aient fait cesser la levée des matelots, les préparatifs de guerre continuent toujours, & l'amirauté vient de donner ordre d'équiper encore au plutôt pour la mer six vaisseaux de ligne, dont un de 98 canons, ainsi que de commencer de nouvelles constructions dans les différens chantiers. Le 8, l'amiral Howe avoit mis à la voile de Spithead avec plusieurs vaisseaux pour aller joindre l'amiral Barington à Torbay.

E S P A G N E.

MADRID (le 31 Juillet). « La journée du 24 nous a tirés de la crise où nous étions sur l'issue des différens, subsistans entre cette cour & celle de la Grande-Bretagne. Ce jour-là M. Fitz-Herbert, ambassadeur d'Angleterre, dépêcha pour Londres un exprès, pour y porter la satisfaction préalable, que sa cour avoit exigée : elle consiste en une Déclaration faite & signée le même jour par M. le comte de Florida-Blanca, & acceptée par une Contre-Déclaration de M. Fitz-Herbert (voyez l'article précédent). D'après ces actes ministériels la question de droit, & par conséquent les différens ultérieurs entré les deux